

## Arrêté du Maire

### Objet : Salon du Bien-être Mieux-être le 17 mars 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par l'association Les Roses de Sanguinet, en date du 15 février 2024 pour l'organisation d'un salon du bien-être mieux-être dans la salle des fêtes et sur la place de la mairie le 17 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Un salon du bien-être mieux-être est organisé le 17 mars 2024 de 9h30 à 18h dans la salle des fêtes et sur la place de la mairie. Un périmètre est délimité sur la place de la mairie, par des barrières, selon le plan fourni par l'organisateur. La circulation et le stationnement sont interdits à l'intérieur de ce périmètre le 17 mars de 8h à 18h. Un barnum est installé devant l'entrée de la salle du conseil le 17 mars de 8h à 19h. Le parking situé à côté de l'Office de tourisme est réservé aux organisateurs et aux exposants.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place pour respecter les dispositions prévues à l'article 1.

**Article 3 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par l'organisateur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Madame Christine Laffitte, Présidente de l'association Les Roses de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 12 mars 2024.

Le Maire

Fabien Laine



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 14/03/2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*